

DEPARTEMENT
de la
GUADELOUPE



COMMUNE
DE
VIEUX-FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 19 décembre 2024
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2024-38

Etaient Présents : MM. (1) ANDRE Héric, BOURGEOIS Gladys, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, DELANNAY Célia, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, BOURGEOIS Charles, PLANTIER Rolland.

Excusés : MM (1) – RENIA Kessy a donné procuration à ANDRE Héric
CARRIERE Ruddy a donné procuration à PLANTIER Rolland
RENIA Olivier a donné procuration à CASTELNEAU Carole

Absents : MM (1) - BOURGEOIS Dylan, DAVID Linda, MARCIN Jennifer.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le 20 décembre 2024

A VIEUX-FORT

Le 20 décembre 2024

Le Maire,

(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

OBJET : Délibération sur le paiement des lauréats au concours fresque entre Terre et Montagne : CMACS

Le Maire informe l'assemblée que le CMACS a organisé un concours de fresque murale à l'endroit des jeunes de la commune, le 27 aout 2024.

Il rappelle aux membres du conseil qu'une convention avait été signée avec le Parc national de la Guadeloupe sur ce projet, le 15 juillet 2024

Le Parc National a décidé de prendre en charge 75 % des frais relatifs au concours et à la réalisation de l'œuvre pour cette opération.

Le Coût total de l'opération est de 2000 euros

Parc National de Guadeloupe : 1500 euros

La moitié de cette somme a déjà été versée à la commune.

L'artiste plasticien qui réalisera la fresque a fourni un devis de 1000 euros.

500 euros seront dévolus à l'achat des produits et du matériel.

Les lauréats percevront :

- 1er prix: 250€
- 2eme. : 150€
- 3eme. : 100€

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer tout document relatif aux dépenses liées à ce concours.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir entendu, à la majorité des membres présents, soit 14 voix pour et 2 voix contre

DECIDE :

DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM

Pour expédition conforme :
Le Maire,
(Signature et cachet)



Héric ANDRE